

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ**SÉANCE du 1^{er} septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le vingt-huit août s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Daniel PIEDNOIR, maire

Étaient présents : MM BOÉTTI Martine, BOUTIN Olivier, HESTEAU-RIBAULT Élodie, LEBOCEY Emilie, LEBRUN Bettina, LEGER David, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain et THOMAS Yannick.

Était absent excusé : /

Était absent : M POTIN Jean-François

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire Monsieur BOUTIN Olivier.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

ORDRE DU JOUR**Commerce:**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un mail reçu de Mme KADDOURI.

La commune accepte :

- Passer le loyer du commerce et de l'habitation à 400 € par mois ;
- Gratuité du chauffage dès la signature du bail jusqu'au 30 avril ;
- Changer le sol de la salle de bains ;
- Refaire les joints et l'entourage du bas à douche ;
- Autorise l'exploitant à choisir le nom du commerce ;
- Remplacer la VMC de l'habitation ;
- Refaire les peintures du commerce et du bar : 2 POUR 7 CONTRE

Préparation repas cantine, la commune est engagée avec le prestataire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La commune s'engage à investir 3 000 € TTC dans l'achat de matériel.

Un mail listant les différents points sera envoyé à Madame KADOURI.

PLU, modification simplifiée:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la fédération de la pêche de la Mayenne, construction d'un bâtiment « siège social ».

Le projet n'étant pas sur une zone du PLU constructible, la Fédération de pêche demande si il est possible de modifier la zone. Après avoir pris contact avec Monsieur DUFROS de la DDT, il est possible de modifier la zone par une Modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

8 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. LEMARIÉ Christophe)

DÉCIDE de modifier le PLU pour les parcelles propriété de la Fédération de Pêche;

CHARGE Monsieur PIEDNOIR, maire de prendre contact avec la Fédération de pêche dans le cas ou le projet serait validé.

Travaux voirie: devis LOCHARD-BEAUCÉ :

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal un devis reçu de l'entreprise LOCHARD-BEAUCÉ pour des travaux de réfection de pont.

Le montant du devis est de 1 515.00 € HT soit 1 818.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCÉ pour un montant de 1 515.00 € HT soit 1 818.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Accueil périscolaire:

○ **Accueil enfants extérieurs à Origné.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** d'accueillir des enfants extérieurs à la commune et d'appliquer les mêmes tarifs en place pour l'année scolaire 2017-2018.

Une Convention sera à mettre en place avec la commune de l'enfant.

○ **Ouverture centre de loisirs pendant les vacances scolaire 2017/2018.**

- Semaine 52, du 25 au 29 décembre 2017: Fermeture
- Mardi 2 janvier 2018: Ouverture
- Lundi 30 avril 2018: Fermeture
- Mercredi 9 mai 2018: Ouverture

Urbanisme : demande de raccordement Permission Voirie Réseaux

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement:

De la parcelle n° A n° 766

Appartenant à M. LEVERRIER Thierry

Au lieudit : Beaulieu – 53 360 ORIGNÉ

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de La loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune DEMANDE au Territoire d'Énergie Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 3 320 € supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par Territoire d'Énergie Mayenne.

Date des Vœux à fixer :

La date du Dimanche 14 janvier est retenue pour les voeux de la municipalité.

Questions diverses :

Panneaux photovoltaïques sur l'église :

- Proposition de l'entreprise energiteam,

Lecture du mail reçu par monsieur LEMARIÉ Christophe.

En attendant la création effective de Enercoop Pays-de-la-Loire, c'est la coopérative Enercoop Bretonne qui s'occupe de la Mayenne, il est désormais possible de vendre l'électricité à Enercoop dans le cadre du contrat d'obligation d'achat. Les conditions (tarif, durée, etc.) sont rigoureusement les mêmes qu'avec EDF.

Le déroulement est le suivant :

- Effectuer les démarches administratives avec Enedis pour le raccordement, et EDF-OA pour le contrat d'achat.
- Ensuite, vous pouvez demander le basculement de votre contrat OA vers Enercoop.

Le calendrier :

Démarches (plutôt simples) à effectuer avant le 1er octobre de l'année N

Vente d'électricité à Enercoop à partir du 1er janvier de l'année N+1.

Le conseil municipal ne donne pas de suite à cette offre

Prochain Conseil Municipal : vendredi 6 octobre 2017

Séance levée à 22h45

Le secrétaire de séance
Monsieur BOUTIN Olivier

Le Maire
Monsieur PIEDNOIR Daniel